

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n°82-9019

Point 5.6.4a

### Point 5.6.4a de l'ordre du jour

#### **Exonération des étudiants en réinscription pour l'achèvement d'un double cursus Pharmacie – master – année universitaire 2019/2020**

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'arrêté du 8 avril 2013 et ses annexes<sup>1</sup> définit le régime des études du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. Pour le 3<sup>e</sup> cycle court de la filière industrie-recherche, il est indiqué que l'enseignement «est adapté à l'orientation professionnelle de chaque étudiant et peut s'intégrer dans des parcours de masters».

La grande majorité des étudiants de la faculté de pharmacie valide la 6<sup>e</sup> année de filière industrie-recherche par l'une des spécialités de la mention Sciences du médicament.

Des étudiants ayant validé leur 5<sup>e</sup> année à Strasbourg souhaitent passer un master soit dans une autre Faculté de pharmacie, proposant d'autres spécialités, soit dans une école de commerce (HEC, Essec, EM, Paris-Dauphine), ou école d'ingénieur (ECPM, ESBS, ENSIC, ENSGI) pour élargir leur expertise.

Dans ces cas de figure, les étudiants doivent s'inscrire en 6<sup>e</sup> année de pharmacie à Strasbourg pour que leur année soit validée et leur permettre de réaliser leur thèse qui est la dernière étape avant la délivrance du diplôme de docteur d'Etat.

Or les calendriers diffèrent entre les établissements, ce qui prévient parfois la validation de la 6<sup>e</sup> année au 30 septembre. Les étudiants sont alors contraints de se réinscrire en 6<sup>e</sup> année et de s'acquitter une nouvelle fois des frais d'inscription au sein de la faculté.

La faculté sollicite donc, pour l'année universitaire 2019/2020, l'exonération des frais d'inscription des étudiants devant se réinscrire pour finir l'année de double diplôme dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le conseil de faculté a approuvé la demande le 13 juin 2019.

***Sous réserve de la validation de la CFVU du 3 juillet 2019, le CA approuve l'exonération des étudiants en réinscription pour l'achèvement d'un double cursus Pharmacie – master – année universitaire 2019/2020.***

<sup>1</sup> [http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=71555&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=71555&cbo=1)

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	34
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

**Destinataires :**

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg le 8 juillet 2019

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN